



Droit de visite du père de ma fille

Par **carrrie**, le **13/10/2008** à **18:17**

voilà 11 mois ke je suis séparé du papa de ma fille qui a aujourd'hui 21 mois (soit à l'époque 10 mois) en 11 mois il est venu la voir 16 fois 2h... il a été absent total pendant ces 3 derniers mois... et il réapparaît ce dimanche sur le pas de ma porte en me demandant de prendre ma fille pour l'après midi... nous avons un jugement du tribunal (auquel il ne s'est pas rendu) qui stipule que le droit de visite et d'hébergement peut toujours s'exercer à l'amiable.. soit avec mon accord donc.. je lui est donc refusé de la prendre.. avec en raison que ma fille ne le connaît pas.. je lui est donc proposé de la voir à mon domicile autant qu'il le voudrait jusqu'à ce qu'il se passe une complicité entre eux.. mais il a refusé.; il me dit qu'il veut la prendre.. et moi je refuse cette situation.. mais quel sont mes droits envers ma fille ? ? ? je sais qu'il est son père.. même s'il n'a jamais montré quoi que ce soit à son égard.. je voudrais pouvoir lui imposer de l'apprendre à connaître ma fille en ma présence jusqu'à ce qu'il ait un peu plus d'autonomie.. genre parler... être propre.. svp.. merci de me guider dans mes démarches...

Par **jeetendra**, le **13/10/2008** à **18:29**

bonsoir, dans votre intérêt et surtout de celui de votre enfant qui a le droit [fluo]d'entretenir des relations familiales avec son père[fluo], vous devez vous conformer strictement à la décision rendue par le juge aux affaires familiales relativement à son droit de visite et d'hébergement.
Cela sous peine de poursuites pénales (non-présentation d'enfant, atteinte à l'exercice de l'autorité parentale) à votre encontre si il veut vous nuire, trouvez un arrangement avec votre ex conjoint, au besoin avec l'aide d'un médiateur familial c'est mieux, cordialement